

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AOUT 2022
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 29 août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.**

Étaient présents :

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Marc MOREL, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT, Béatrice SCHLECHT, Nadège TISSOT

Étaient excusés : Mickaël GIROUD, Philippe PACCARD

Ont donné pouvoir : Mickaël GIROUD, Philippe PACCARD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Marc MOREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DCM 2022-08-042

Délibération portant adoption de la convention pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du parcours de formation « secrétaire de mairie » organisé par le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire informe les membres **du conseil municipal** que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et Pôle Emploi, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « Secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Il expose que l'article L 450-40 et 44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

La formation s'est déroulée du 2 mai au 27 juin 2022. A l'issue, les « lauréates de la formation secrétaire de mairie » peuvent être recrutées sous contrat à durée déterminée, par le CDG01, en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB382/IM352 depuis le 01/05/2022) pour une durée de 6 mois. (de juillet à décembre 2022)

Les lauréates peuvent dès lors être mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se font connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaire.

Cette mise à disposition est prise en charge en totalité par le CDG01 par décision du conseil d'administration du 27/06/2022.

Afin de pourvoir au remplacement de Christelle LAGARDE, dont le contrat prend fin au 31 août, Valérie SPERI, candidate issue de ce parcours de formation, a été reçue en entretien. Son expérience et ses qualités humaines ont été unanimement reconnues par le jury de recrutement de la commune, qui souhaite donc la recruter, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel proposée par le CDG01

Il convient, pour ce faire, de procéder à la signature de ladite convention.

Sur le rapport de **Monsieur le Maire**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain,
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

DCM 2022-08-043

Délibération portant adoption de la Convention de mutualisation d'un ou de plusieurs postes entre le SIEA et ses communes membres – Dispositif Conseiller numérique France Services (CNFS)

Monsieur le Maire expose

Que l'État, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, a créé le dispositif Conseiller numérique France Services pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce dispositif permet de déployer 4000 Conseillers numériques France Services dans les territoires.

La mission des CNFS est de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

La présente convention a pour objet de confier au SIEA la gestion du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire de la commune ou de 2 communes limitrophes maximum.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune confie au SIEA le soin d'assurer les missions relatives au dispositif « Conseiller numérique France Services » et notamment :

- l'organisation d'ateliers numériques individuels ou collectifs ;
- la mise en place d'activités d'initiation au numérique dans certains lieux de passage (mairie, bibliothèques municipales, marchés, locaux commerciaux, France Services) ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques (plateforme téléphonique locale, portes ouvertes).

La présente convention définit les modalités de coopération et obligations réciproques, notamment matérielles.

La réalisation par le SIEA des missions qui font l'objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Les dépenses réalisées par le SIEA pour le compte de la Commune seront supportées par la Commune dans la limite des sommes exposées au titre de l'exécution de la convention et non couvertes par le soutien de l'État :

- la quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller Numérique France Services
- la quote-part des frais afférents à la mise à disposition de l'équipement du Conseiller (PC/Téléphone portable)
- la quote-part des frais liés aux déplacements du Conseiller Numérique France Services

Afin de couvrir les dépenses liées à la présence du Conseiller Numérique qui ne sont pas couvertes par la subvention signée entre la Banque des Territoires et le SIEA, la commune s'engage à verser un montant de 400 € au SIEA couvrant les 2 ans de contrat du Conseiller Numérique prenant en compte son temps de formation, l'élaboration du diagnostic et l'intervention auprès de ses habitants.

VU :

- le code général des collectivités des territoriales, et notamment son article L. 5214- 16-1 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2511-6 et L. 3211-6 ;
- la circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (TERB2102382J) ;

CONSIDERANT QU'en application des dispositions du code général des collectivités des territoriales, une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre ;

CONSIDERANT QUE cette convention de prestations de service n'entraîne pas un transfert de compétence de l'équipement ou du service en cause ;

CONSIDERANT QUE cette prestation porte sur un service non économique d'intérêt général et que, par voie de conséquence, elle ne requiert ni mise en concurrence, ni publicité préalable conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités des territoriales et du code de la commande publique ;

CONSIDERANT le bilan des 3 ateliers proposés sous forme d'expérimentation, depuis le 25 avril 2022, voyant la participation active de 6 personnes régulièrement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'approuver les modalités de la convention avec le SIEA
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

Les ateliers numériques, animés par le Conseiller, auront lieu les vendredis après-midi, de 14h à 17h, une semaine sur deux. Certains ateliers pourront prendre la forme d'un atelier individuel, en fonction de la thématique abordée, et des besoins des participants.

Nadège TISSOT souligne la nécessité de préciser les informations visibles sur le site internet (dates d'intervention).

La date de fin de la convention interrogeant certains participants, il est précisé que la démarche, et par conséquent, le recrutement du Conseiller numérique, ont été amorcés depuis déjà plusieurs mois. Le contrat du Conseiller Numérique étant un contrat de 2 ans, la convention prendra fin en février 2024.

Nadège TISSOT souligne que l'après de cette convention devra être réfléchi et anticipé, afin d'éviter les éventuelles frustrations du public accompagné.

DCM 2022-08-044

Délibération visant à valider l'acquisition d'une parcelle forestière

La Commune a été sollicitée par Madame Martine DUBIEZ, agissant pour son compte et celui de ses frères. Elle a porté à connaissance le projet de mise en vente d'une parcelle forestière, référencée 048 C 587, espace boisé classé d'une surface de 80 404 m², jouxtant la forêt communale.

Après négociation, elle propose de la céder à la commune au prix de 30 000€.

L'acquisition ne pourra faire l'objet d'aucune obtention de subvention, contrairement aux frais notariés qui peuvent y prétendre.

L'acquisition permettrait d'étendre les emprises forestières de la commune, et par voie de conséquence, les droits de préemption en découlant.

Par ailleurs, les essences présentes pourraient, dans une démarche de gestion raisonnée, être prélevées afin de permettre un développement plus performant.

Quelques données financières restent à éclaircir avec la DGFiP, notamment autour des questions de récupération de TVA

Enfin, la date de l'acquisition sera conditionnée aux délais nécessaires aux travaux préparatoires du Notaire, et aux états de trésorerie de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquiescer ladite parcelle au prix de 30 000€
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses délégataires à signer toutes les pièces concernant cette affaire, et en particulier l'acte devant Notaire

DCM 2022-08-045

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente RIOUAL / ROUSSET

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jean Michel MATHIEU – Nicolas PONS, Notaires à VAL-REVERMONT, portant sur la parcelle située 109 rue des Teppes, et cadastrée :

- 048 B 747 (2965 m²) en zone U

La parcelle concernée se trouvant à proximité d'un tènement foncier identifié comme une zone pouvant potentiellement accueillir le projet de micro-crèche privée, des précisions sont attendues concernant l'accès à la parcelle, et une vigilance particulière attendue, quant aux accords de principe délivrés pour le PC des acquéreurs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption

DCM 2022-08-046

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente PERRIN-GARIN-MOINE / ANDRZEJEWSKA Jonathan

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Marc ETIEVANT, Notaire à BOURG EN BRESSE, portant sur trois parcelles situées 98 Le Bau – Charinaz Le Haut, et cadastrées :

- D 569 (378 m²) en zone U
- D 570 (24 m²) en zone U
- D 571 (38 m²) en zone U

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De ne pas faire usage de son droit de préemption

Questions diverses

- **Maison France Services**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée, du courrier reçu du Préfet ce jour, courrier exprimant un avis défavorable au projet d'implantation d'une structure sur la commune.

- **Commission Communication**

Accueil des nouveaux habitants

45 familles ont été identifiées. Environ cinquante personnes sont attendues à la rencontre organisée le vendredi 30 septembre, en salle des fêtes de BOHAS.

Les courriers d'invitation ont été distribués, le délai d'inscription étant fixé au 15 septembre.

Un buffet sera proposé aux habitants, préparé par l'Auberge du Suran.

La commission communication va se réunir dans les tous prochains jours, afin de créer une présentation PowerPoint pour l'occasion, qui présenterait la commune, ses services, son économie, ses associations...

Un mot d'accueil sera prononcé par Monsieur le Maire, et les membres du Conseil Municipal auront l'occasion de se présenter, et de se situer dans la commune, afin que les habitants puissent identifier leur référent.

Application Panneau Pocket

Une rencontre va être organisée prochainement avec Denis BOLLACHE, conseiller délégué sur la Commune de DROM, afin de bénéficier d'un retour d'expérience de l'utilisation de cette application.

Bulletin municipal

Les travaux de rédaction sont en cours

• **Actualités du SIVOS**

C'est finalement la classe de CP qui redescendra, à la rentrée, à l'école de BOHAS, dans le respect de la répartition « 4 classes / commune »

Monsieur DEGOUILLE, ancien Directeur de l'école de Hautecourt, devient conseiller pédagogique sur le secteur de PONCIN. Un nouveau Directeur est donc attendu pour l'école d'Hautecourt.

A BOHAS, 2 recrutements ont été réalisés.

Le cuisinier de la cantine scolaire a démissionné. Emilie GIRARD a été recrutée pour le remplacer. Elle a déjà l'expérience de la restauration en cantine, ayant exercé à Villereversure à temps partiel, ainsi qu'à BOHAS par le passé

Le Président du SIVOS a démissionné. Cette démission interroge plusieurs conseillers, sur la complexité de la situation, et les difficultés récurrentes rencontrées par cette structure. La succession est à organiser avec réactivité.

Sur un total de 8 classes sur le groupement scolaire, 3 postes restent vacants à ce jour, même si des arrivées d'effectifs sont attendues d'ici la rentrée.

• **Projets de Micro Crèche**

Nicole CARRY rappelle les 2 projets dont la réflexion est en cours

Crèche publique – Projet avec le Grand Bourg

Une rencontre s'est récemment tenue à Simandre. Des précisions ont été apportées quant au financement, qui pourrait rester à charge à hauteur de 20% de l'investissement pour les communes, et une participation indéterminée aux frais de fonctionnement (à définir entre les communes parties prenantes du projet).

Un grand nombre d'élus de la Vallée du Suran y étaient présents, ainsi que J.Y Flochon, Bruno Gerentes, Thomas Le Gall, Monique WIEL, Corinne BONNET pour le Grand Bourg.

Les éléments de l'audit SPQR ont été rappelés.

Un retour d'expérience sur le bus "crèche" itinérant de QUIBERON a été partagé, et ne semble pas avoir fait l'unanimité.

M.FLOCHON a informé l'assemblée de l'installation d'un multi d'accueil (crèche d'entreprise) à la Biscuiterie BOUVARD : 20 places dans un premier temps, avec un objectif à 30. Cette crèche serait d'abord réservée aux salariés de l'entreprise, puis ouverte sur l'extérieur. Son ouverture est envisagée pour une échéance 2023. Ce projet vient potentiellement questionner les conclusions de l'étude des besoins.

Concernant le financement. M. GERENTES a rappelé que pour les anciens équipements, les coûts sont portés en intégralité par l'agglo. Pour les nouveaux, un fonctionnement différent est envisagé, avec les hypothèses suivantes :

- **Proposition que les investissements soient pris en charge dans le cadre du PET 2 horizon 2024**, le PET 1 étant pratiquement à terme. **La commune devrait apporter 20 % de contribution**, le PET ne prenant pas en charge les projets de construction, mais seulement les extensions ou les rénovations de bâtiment. Le bâtiment en question devant être mis à disposition de l'agglo. par un bail pour devenir "Equipement d'intérêt communautaire". Le fonctionnement pouvant se faire en régie (directe ou délégation).
- **Les frais de fonctionnement resteront quant à eux à la charge des collectivités, à partager sur le territoire selon un modus vivendi à trouver entre plusieurs communes.**

Lors du tour de table, certains maires ont fait part d'une certaine réserve sur ces hypothèses financières, mais se montrent solidaires de la démarche, et dans l'attente du mode de calcul retenu pour se positionner.

Le projet sera présenté en Bureau du Grand Bourg, le 12 ou le 19 Septembre, pour suite à donner.

Crèche privée – Projet de Maxime LEROSIER

Maxime LEROSIER a présenté son projet mercredi 25/08 en Mairie.

Pour mémoire, il a sollicité la Commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT pour la mise en œuvre de son projet, dans une volonté de développer un vrai partenariat avec les élus, et un service de qualité auprès des habitants de la commune, qui seraient prioritaires. Il en a fait de même avec deux Mairies voisines où son projet est plus avancé : JASSERON (au stade dépôt de permis de construire et attente d'un recours ou non au T.A. suite à la plainte de deux habitants) et JOURNANS (Accord de la Mairie et choix du terrain en face de la Mairie).

Sur notre commune, Maxime a procédé à une étude des besoins qui justifie la création d'une structure sur notre territoire. Les partenaires CAF, Département, Banque, Cabinet d'Architecte... sont informés de l'avancement du projet. Son dossier est prêt et doit être envoyé avant le 5 Septembre afin de pouvoir prétendre aux subventions, celles-ci devant être mises en suspend à partir d'Octobre et jusqu'à fin 2023. Il se dit prêt à acquérir le terrain, dont le prix reste à définir.

Les étapes à venir :

- choix et achat du terrain, financement ;
- étude des besoins via CAF, PMI... puis validation de leur part ;
- dépôt de plan, demande de permis de construire : par rapport au projet initial, possibilité de rajouter une salle "snoezelen" de 15 à 20 m² avec ambiance lumineuse et musicale pour développer un éveil sensoriel. Attente des délais réglementaires et des recours.
- démarrage des travaux : structure bois, panneaux solaires (importance donnée à l'écologie et au développement durable) ;
- **début 2024** : Ouverture possible de la structure.

A ce stade, il est nécessaire de rendre à Monsieur LEROSIER un avis de principe.

Les élus présents lors de la présentation du projet le jugent sérieux, sans risque financier pour la commune, bien construit, réfléchi, une pédagogie (type Montessori, relation à la nature) appréciée, un projet qui répond à un besoin réel pour la population, avec un principe de priorité pour nos habitants. La cible des enfants de 0 à 3 ans, permet un parcours vers le centre de loisirs.

Pour être viable, ce projet dépend de la réalisation des 2 autres. Ainsi, le coût du salaire du Directeur se verrait mutualisé sur les 3 structures. On note une grande transparence sur l'ensemble des sujets abordés avec ce porteur de projet, y compris les volets financiers.

Une question est toutefois posée quant au partenariat attendu et à la recherche d'un terrain, non encore déterminé.

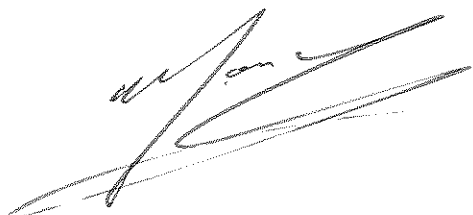
Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré, décide d'émettre **un avis favorable** à la poursuite du projet de crèche privée, projet porté par Maxime LEROSIER, par

- 12 Voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 3 ABSTENTIONS :
 - o Pascal KERAUDREN,
 - o Denis AUGÉZ,
 - o Philippe PACCARD (pouvoir à Pascal KERAUDREN)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le prochain conseil municipal aura lieu le **lundi 10 octobre 2022 à 20 h 30.**

Le secrétaire de séance
Marc MOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Morel', written over a horizontal line.

Le Maire
Emmanuel DARMEDRU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Darmedru', written over a horizontal line.